

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 MARS 2020

P.V. N° 109
Dossier N° 2

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU les articles L1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 40 – dossier n° 1-1 en date du 26 novembre 2004 relative au renouvellement du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 108-1 en date du 12 décembre 2019 relative aux élections 2020 : composition du Conseil d'administration – désignation des membres de la commission de recensement,

VU la note d'information du Ministère de l'intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux Conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux élections 2020 : composition du Conseil d'administration – pondération des suffrages - désignation des membres de la commission de recensement,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ I - De modifier la composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours comme suit :
 - 14 sièges attribués au département,
 - 4 sièges attribués aux communes et aux EPCI soit :
 - 2 sièges attribués aux communes ;
 - 2 sièges attribués aux EPCI.



- ✓ II - De prendre acte de la pondération des suffrages proportionnels à la population composant la commune ou l'établissement public :

Le nombre des suffrages des maires en vue de l'élection des représentants des communes et de leurs suppléants est fixé comme suit :

Tranche de population	Nombre de voix
De 1 à 50 habitants	1
De 51 à 200 habitants	10
De 201 à 550 habitants	100
De 551 à 10 000 habitants	1.000
Plus de 10 000 habitants	10.000

Le nombre des suffrages des présidents des EPCI en vue de l'élection des représentants des EPCI et de leurs suppléants est fixé comme suit :

Tranche de population	Nombre de voix
Moins de 10 000 habitants	1
De 10001 à 20 000 habitants	10
Plus de 20000 habitants	100

- ✓ III - De désigner es-qualités les membres de la Commission de recensement suivants :

Représentants des Communes	
1	M. ou Mme le Maire de Le Mée-sur-Seine
2	M. ou Mme le Maire de Bourron-Marlotte
Représentants des E.P.C.I.	
1	M. ou Mme le (la) Président(e) de la Communauté de Communes du Val Briard
2	M. ou Mme le (la) Président(e) de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT